

ATTESTATION OBLIGATOIRE **A retourner avec l'inscription**

Manifestation

Du.....

Je soussigné M.

Agissant au nom de la société , stand N°

Déclare avoir pris connaissance du règlement de la manifestation et des dispositions particulières à la sécurité incendie joint au dossier de la manifestation de référence et je m'engage à les respecter et à suivre les prescriptions émises par le chargé de sécurité de la manifestation et la commission de sécurité.

Par là même je m'engage à communiquer l'ensemble des pièces justificatives de la conformité de mon stand.

Dans le cas contraire et sans possibilités de dédommagement financier, l'emplacement qui m'était attribué me sera retiré par le Comité d'Organisation, sur rapport du chargé de sécurité ou de la Commission de sécurité qui siègera avant l'ouverture de la manifestation.

**Fait à Le,
Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »**

N.B. Toute demande qui nous parviendrait sans cette attestation dûment complétée et signée ne pourrait être prise en considération.

A retourner à l'organisation

ANNEXE du règlement de sécurité du 25 juin 1980 établissement de type T
Fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement

(Cette fiche doit parvenir à l'organisation du salon de l'exposition, au plus tard quarante jours avant le début de la manifestation)

Salon ou exposition :

Lieu :

Non du stand

- bâtiment ou hall : Numéro du stand :

Raison sociale de l'exposant :

- Adresse :
- Nom du responsable du stand :
- Numéro de téléphone :

Type de matériel présenté en fonctionnement

.....

Risques spécifiques

Source d'énergie électrique supérieure à 100 KVA

Gaz liquéfié

Liquides inflammables (autres que ceux des réservoirs de véhicules automobiles)

Nature : Quantité :

Mode d'utilisation :

***Risques nécessitant une demande d'autorisation adressée par l'exposant
à l'administration compétente (commission de sécurité)
(Date d'envoi :)***

Moteur thermique ou à combustion :

Générateur de fumée :

Gaz propane :

Autres gaz dangereux :

Préciser :

Source radioactive :

Rayon X :

Laser :

Autres cas non prévus :

Important : Les matériels présentés en fonctionnement doivent soit comporter des écrans ou carters fixés et bien adaptés, mettant hors de portée du public toutes parties dangereuses, soit être disposés de façon que les parties dangereuses soient tenues hors de portée du public, et à tout le moins à une distance de un mètre des circulations générales.

Les démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Date : Signature :

Nota : Autorité administrative compétente :

Commission de sécurité et d'accessibilité.

La demande doit parvenir à cette autorité au plus tard trente jours avant la manifestation